



SUCCESSION SUITE A UN REMARIAGE

Par **JOELLE62000**, le **13/01/2011** à **15:39**

Je suis mariée avec mon époux qui a eu un enfant d'un précédent mariage.
Nous disposons d'un compte-joint. Je souhaiterai savoir si cet enfant aurait éventuellement droit à sa part en tant qu'héritier, si mon époux viendrait à décéder ?
De plus, je dispose d'un compte individuel (mon époux ayant procuration), cet enfant a-t-il le droit à quelque chose, en tant qu'héritier de son père, en cas de décès de ce dernier ?
Merci d'avance pour vos réponses.
Joëlle

Oui si communautaire

Par **fabrice58**, le **13/01/2011** à **17:04**

Bonjour,

votre beau-fils a naturellement droit à quelque chose sur le compte joint puisqu'il était aussi au nom de votre mari. En revanche, il n'a aucun droit sur votre compte personnel. La procuration s'éteint avec le bénéficiaire et ne donne aucun droit à succession.

Cordialement

Par **JOELLE62000**, le **13/01/2011** à **17:22**

Merci Fabrice...

je souhaiterai savoir, même si le compte individuel est au nom marital, ou est-ce que ce dernier doit être au nom de la jeune fille ?

Par **Laure11**, le **13/01/2011** à **17:23**

Il n'y a pas que sur le compte joint qu'il peut hériter, mais également sur un bien immobilier s'il est au nom de son père ou au nom de son père et au vôtre.

Par **Claralea**, le **13/01/2011** à **17:29**

Dans l'hypothèse où vous procéderiez à de multiples retraits anormalement importants sur le compte joint juste avant le décès de votre mari, sachez qu'il s'agit d'un recel de communauté et de succession

Par **Domil**, le **13/01/2011** à **17:49**

La réponse de Fabrice est étonnante. si vous êtes marié en communauté, alors tous les comptes font partie de la communauté, peu importe le nom du détenteur, sauf à prouver que l'argent qui est dessus est un bien propre (argent détenu avant le mariage auquel on n'a pas touché depuis le mariage).

L'enfant de votre mari a droit, si c'est le seul enfant de votre époux, à 50% de la succession au minimum.